

RÈGLEMENT FINANCIER

adopté par le Comité Directeur du 5 avril 2024

Art. 1 – Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité Départemental de BasketBall du Maine-et-Loire est de trente jours, à compter de la date de dépôt de la facture sur la plateforme Comclub.

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine-et-Loire, un courriel de rappel sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné. Le courrier sera déposé sur la plateforme Comclub.

Art. 2 – Dès que le délai normal de trente jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

A ce montant, il sera ajouté une pénalité financière égale à 10 % du montant de la facture avec un minimum de 45,50 €.

Art. 3 – Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

Art. 4 – Les dispositions du titre IX des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Art. 5 – Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

<u>Date d'envoi :</u>	<u>Date d'échéance (date réception au Comité) :</u>
15 octobre 2024	15 novembre 2024
13 décembre 2024	13 janvier 2025
14 février 2025	14 mars 2025
1 ^{er} avril 2025	1 ^{er} mai 2025

Le solde des licences, après le 1^{er} avril, sera facturé au fur et à mesure.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

